

L'AN DEUX MIL DIX, le VINGT DEUX du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 15 décembre 2010 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, CHARTIE, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, COJAN, DUGLUE, FAIVRE GAUTIER, GUÉRIN, JEZEQUEL, LE HÉNAFF, LEBRETON, HOUSTLER, LE GUEN, LE MASSON, MAINAGE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TAILLANDIER, TOUZE.

Procurations : JOUANY à CHARTIE, VELLA à GAUTIER, NÉDÉLLEC à PRAT-LE MOAL, LEFEBVRE à LE MASSON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2010.

Madame PRAT-LE MOAL souhaite qu'une correction soit apportée à son intervention pour le point n°3 (tarifs du Sémaphore) selon le détail ci-après : « Madame PRAT-LE MOAL répond à madame LEBRETON en lui disant que les membres de certaines associations telle l'amicale laïque n'œuvrent pas pour eux personnellement mais pour mettre en place des sorties et des activités pour les enfants. Et, pour ce faire il ont toujours besoin de financement. Chaque denier compte pour ces associations. »

PV approuvé sans autre observation.

I - FINANCES

1 - Avances sur subventions 2011

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale à l'Office du Tourisme dès le début de l'exercice 2011 pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement Public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale dès le début de l'exercice 2011 pour assurer le bon fonctionnement des écoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2011 d'un montant de 20 000 € à l'Office du Tourisme,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2011 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

2 - Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire l'Assemblée de la nécessité de verser une subvention complémentaire de 2 500 € au budget de la Caisse des Ecoles afin de permettre le règlement de factures sur l'année 2010 et respecter ainsi l'obligation comptable de rattachement des produits et des charges à l'exercice.

Madame LEBRETON s'interroge sur la nature de ces dépenses?

Madame ROUZIÈRE explique qu'elles concernent essentiellement le renouvellement de livres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) au budget de la caisse des écoles,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 657361 « subvention à caisse des écoles » dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal 2010.

3 - Engagement des dépenses d'investissement 2011

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2010 (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», travaux sous mandat et chapitre 20)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et d'autoriser les liquidations à hauteur maximale de $\frac{1}{4}$ des inscriptions de l'année 2010 pour permettre le règlement des dépenses nouvelles et des restes à réaliser au début 2011.

Monsieur DUGLUE signale qu'une erreur de calcul figure dans la note de synthèse concernant le calcul du quart des crédits à inscrire en 2011 pour le budget de l'eau.

Monsieur le Maire le confirme et indique qu'elle sera corrigée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

A - Le montant des crédits ouverts au **budget principal** en 2010 s'élevant à 3 630 287 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 000 €

2 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 50 000 €

3 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 807 570 €.

B - Le montant des crédits ouverts au **budget de l'eau potable** en 2010 s'élevant à 154 957 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 21 : 6 239 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

2 - Chapitre 23 : 32 500 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

C - Le montant des crédits ouverts au **budget du port** en 2010 s'élevant à 32 652 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 21 : 4 000 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

2 - Chapitre 23 : 4 163 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) au budget de la caisse des écoles,

- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 657361 « subvention à caisse des écoles » dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal 2010.

4 - DM n°2 budget Commune

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n° 2. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections. Compte tenu de l'absence de budget supplémentaire, des transferts sont nécessaires.

A - En section de fonctionnement :

En dépenses, il s'agit de procéder aux liquidations des écritures d'amortissement. Une estimation de 240 000 € avait été inscrite à l'article 6811 (dotations aux amortissements) du budget mais les crédits à liquider s'élèvent à 260 265,56 €. Il y a donc lieu de rajouter 20 265,56 € à l'article 6811 et de réduire de cette même

somme les crédits du chapitre 012 (charges de personnel), soit - 15 000 € à l'article 64111 rémunération principale et - 5 265,56 € à l'article 6451 cotisations à l'URSSAF).

En recettes, un crédit de 10 000 € avait été inscrit à l'article 777 (subventions transférées au résultat), mais une augmentation des crédits de 492,29 € est nécessaire pour pouvoir saisir ces écritures d'ordre.

B - En section d'investissement

En dépenses, la majoration de crédits pour les subventions transférées implique également une majoration de l'article 13918 (autres reprises sur autofinancement) d'un montant de 492,29 €. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, ce montant sera déduit des dépenses réelles d'équipement.

Par ailleurs cette décision modificative intègre les modifications de crédits nécessaires au rachat de biens exceptionnels du budget Assainissement (voir ci-dessous)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et sept abstentions (A. Faivre, P. Jézéquel, C. Houstler, M. Prat-Le Moal, V. Taillandier, Y. Nédellec, J. Duglué) ;

*- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Commune.*

5 - DM n°4 budget assainissement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n° 4. Elle comporte des modifications de crédits en section de fonctionnement.

En dépenses, il s'agit de majorer les crédits de l'article 6811 (dotations aux amortissements) afin de procéder aux liquidations des écritures d'amortissement. En effet, une estimation de 170 000 € avait été inscrite au budget mais les crédits à liquider s'élèvent à 171 311,37 €. Il y a donc lieu de rajouter 1 311,37 € à l'article 6811.

En recettes, il est nécessaire d'inscrire cette même somme à l'article 7061 (redevance d'assainissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

*- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget assainissement.*

6 - Tarifs 2011 du port de plaisance communal

VU la délibération en date du 30 janvier 2010 fixant les tarifs de corps-morts à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 ;*

*- **DIT** que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.*

7 - Transfert de la compétence assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la date d'effet du transfert est fixée au 1er janvier 2011, ce qui donne actuellement une charge de travail supplémentaire aux services. La convention de gestion impose une obligation de résultat.

Monsieur DUGLUE se demande si le personnel reste communal ?

Monsieur le Maire le confirme.

1 - Création d'un budget de délégation de gestion

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe pour l'exercice de la gestion du service assainissement dans le cadre de la convention de délégation à intervenir avec la communauté d'agglomération.

En effet, la commune ayant obligation de rémunérer le personnel et de régler des charges de gestion courante, un pré-budget doit être établi avant le vote du document budgétaire afin de régler les dépenses des quatre premiers mois de l'année 2011.

Monsieur le Maire propose de majorer les crédits estimés dans la note de synthèse (à hauteur de 36 000 €) pour le premier trimestre afin de pouvoir régler les charges sur 4 mois (*la date limite de vote du budget étant cette année décalée au 30 avril 2011*) et de procéder à un vote des crédits au niveau du chapitre dans les limites suivantes:

Charges de fonctionnement:

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 25 000 €
- Chapitre 012 (charges de personnel): 25 000 €

Produits de fonctionnement:

- Chapitre 70 (remboursement collectivité) : 50 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la création d'un budget annexe dans le cadre de la mise en oeuvre de la délégation de gestion de la compétence assainissement collectif à intervenir avec la Communauté d'Agglomération,
- ***APPROUVE*** le pré-budget présenté ci-dessus jusqu'au 30 avril 2011,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

2 - Rachat de biens

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réfléchir, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, avant la clôture de l'exercice 2010, à la consistance des biens mis à disposition lorsqu'ils sont mutualisés entre plusieurs services.

Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de l'inventaire du camion acquis en 2008, de la grue et du tracteur affectés partiellement au service voirie de la Commune.

Les excédents exceptionnels constitués par le rachat de ses biens sur le budget assainissement seront reversés au budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le rachat par le budget communal des biens suivants figurant dans l'inventaire du budget assainissement compte tenu des nécessités de service communales :
- *Le camion acquis en 2008 dont la valeur nette comptable s'élève au 31/12/2010 à 63 298 €*
- *La grue hydraulique acquise en 2009 dont la valeur nette comptable s'élève au 31/12/2010 à 4 664 €*
- *Le tracteur Celtis acquis en 2003 dont la valeur nette comptable s'élève au 31/12/2010 à 5 577 €.*
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations.

II - CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIERE de présenter l'avancement du projet.

Madame ROUZIERE rappelle la délibération du 1er octobre créant cette structure et annonce que 9 jeunes sont, à ce jour, intéressés : Solène MOIGNARD, Ambre-Pacôme GAUTIER-AUDIGOU, Rodolphe CURTI, Maël DELPHIN-POULAT, Adrien DEREMARQUE, Romain GEFFROY, Clémence BELLEC, Aude CURTI et Elouan VEGEANT et ont des idées. Ils seront présentés le 07 janvier prochain à l'occasion des vœux.

Monsieur DUGLUE souhaite savoir s'il n'y a que 9 volontaires ?

Madame ROUZIERE le confirme, malgré les nombreuses démarches entreprises, et notamment par l'intermédiaire des écoles pour la distribution d'une plaquette.

Monsieur DUGLUE rappelle que l'objectif était fixé à 27 et pense que le terme conseil communal serait mieux adapté.

Monsieur FAIVRE se demande pourquoi il n'y a pas de représentant de cap à gauche?

Madame ROUZIERE précise que le groupe de travail comprend 4 personnes, dont Madame PIROT qui était sur la liste lors des élections municipales.

Monsieur FAIVRE ajoute qu'il y avait une personne compétente au sein du groupe.

Madame PRAT-LE MOAL constate que le groupe est mis devant le fait accompli et ajoute que Monsieur NEDELLEC n'a pas été admis à la première réunion.

Madame ROUZIERE répond que l'on ne vient pas aux réunions sans invitation.

Monsieur FAIVRE maintient la demande de participation d'un représentant de son groupe.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été présenté par Madame LE HENAFF le 1^{er} octobre sans qu'il y ait de discussion.

III - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter les propositions de modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre, relatives aux avancements de grade pour l'année 2010 (habituellement cela a lieu plus tôt mais une modification des textes dans un cadre d'emploi a retardé les procédures), suite à la réception des avis favorables de la Commission Administrative Paritaire et dans la limite des ratios votés par délibération du 30 janvier 2010:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (un poste à 17,5/35, un poste à 30/35, deux postes à 32/35, un poste à 32,5/35) et création de cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (un poste à 17,5/35, un poste à 30/35, deux postes à 32/35, un poste à 32,5/35)
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ***ACCEPTE*** la proposition de Monsieur le Maire et ***MODIFIE*** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2010 :

IV - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1 - Affaire DE LA TAILLE c/ Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Madame et Monsieur DE LA TAILLE. Un permis de construire pour deux immeubles a été refusé, puis une demande de division de terrain a été refusée par la DDTM.

Les requérants contestent donc l'arrêté en date du 11 mai 2010 décidant d'une opposition à une déclaration préalable relative à la division en 2 lots d'un terrain situé à Crec'h Hellen en application de l'article L 146.4.1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur le rôle de la commission des permis qui donne des avis favorables suivis de refus. Il n'y a pas d'obligation à suivre les avis de la DDTM.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un contrôle de légalité, puis le Tribunal Administratif, et que l'on suit les conseils de notre avocat et de notre assureur. Les contraintes sont de plus en plus fortes et les informations sur les prémisses du SCOT ne sont pas encourageantes.

Monsieur FAIVRE souligne que la division est refusée mais si la parcelle est maintenue, qu'advient-il?

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une déclaration préalable. Ensuite, il y a un certificat d'urbanisme. Il y a certainement continuité, on devrait pouvoir construire dans le cadre d'une extension. Il ajoute qu'un courrier du Préfet reçu aujourd'hui informait de la prochaine diffusion, début 2011, des informations relatives à la loi littoral.

Monsieur DUGLUE suggère de surseoir à statuer.

Monsieur le Maire annonce que l'évolution risque d'être difficile.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître LAHALLE, avocat, et de saisir la SMACL, assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (monsieur DUGLUE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 10 04535-1

- **DECIDE** de saisir la SMACL, assureur communal,

- **DESIGNE** Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour défendre les intérêts de la Commune.

2 - Affaire MAYS c/Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur MAYS, habitant du quartier de l'Armor.

Le requérant a formé un recours indemnitaire lié aux conséquences du refus de permis de construire relatif à l'édification d'une maison individuelle chemin de Crec'h Huellan en application de l'article L 146.4.1 du Code de l'Urbanisme.

Il sollicite l'engagement de la responsabilité de la Commune en vue de l'indemnisation d'un préjudice à hauteur de 84 442,27 €, car un certificat d'urbanisme délivré le 06 avril 2004 indiquait que ce terrain pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître LAHALLE, avocat, et de saisir la SMACL, assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (monsieur DUGLUE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 10 04886-1

- **DECIDE** de saisir la SMACL, assureur communal,

- **DESIGNE** Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour défendre les intérêts de la Commune;

V - EXTRACTION DE SABLE

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYER d'exposer ce point.

Monsieur BOYER rappelle la motion votée en début d'année et donne lecture de la lettre de monsieur le Préfet accompagnant le dossier de présentation et du projet de délibération:

La Compagnie Armoricaine de Navigation (filiale du groupe Roullier) a déposé une demande de concession minière, d'ouverture de travaux d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale pour l'exploitation du gisement de sable coquillier de la Pointe d'Armor en baie de Lannion. Cette demande porte sur un volume d'extraction annuel de 400 000 m³ (voire 510 000 m³) sur une durée de 20 ans. Elle concerne une surface de 4 km² localisée à environ 7 km à l'ouest de Trébeurden.

Le groupe recherche des gisements de sables coquilliers en substitution du maërl dont la fin des extractions est annoncée après 2014. Ce sable est destiné à approvisionner la filière agricole en amendement calcaire. Il permettra, d'après le dossier déposé, de maintenir l'activité économique du groupe Roullier et de préserver les emplois liés à la valorisation du calcaire marin.

Les produits seraient débarqués dans les ports de Roscoff, Tréguier, Saint Briec, Saint Malo et Pontrieux.

L'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée du 25 octobre au 25 novembre 2011. La commune de Trébeurden a 2 mois après la fin de l'enquête pour donner son avis.

CONSIDERANT : Que le dossier met en avant les enjeux économiques pour l'agriculture (maintien des amendements calcaires à un coût supportable pour la filière agricole) ;

CONSIDERANT : Que les justifications socio-économiques du groupe Roullier sont exprimées dans le dossier et que la suppression des quotas de maërl menace l'équilibre du fonctionnement commercial de l'activité agrofourniture du groupe ;

CONSIDERANT : Que le dossier d'étude d'impact comporte plusieurs incohérences, notamment concernant la destination géographique des matériaux extraits. Les volumes extraits permettraient de répondre aux besoins en sable calcaire de la filière agricole française et pas seulement régionale ;

CONSIDERANT : Que le projet d'extraction ne répond pas aux engagements pris par plusieurs communes du territoire, dont la commune de Trébeurden, dans le cadre de la charte des espaces côtiers bretons proposée par le Conseil Régional de Bretagne et signée le 2 juillet 2010 ;

CONSIDERANT : L'avis du Conseil Economique et Social de Bretagne qui considère que les extractions de sable sont une menace pour la biodiversité et les autres activités humaines.

CONSIDERANT : Que le dossier défend une filière régionale évitant les importations d'amendement calcaire par voie routière et limitant les émissions de gaz à effet de serre et qu'il met en avant la proximité de la zone d'extraction avec les infrastructures portuaires existantes ;

CONSIDERANT : Qu'il existe, lors des opérations d'extraction, un très grand risque de dispersion des matières en suspension, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier d'étude d'impact ;

CONSIDERANT : Que cette dispersion entraîne une forte turbidité de l'eau préjudiciable à de nombreuses espèces et habitats naturels marins pour lesquels les sites Natura 2000 en mer ont été désignés ;

CONSIDERANT : Qu'il n'y a pas eu d'études spécifiques ou d'avis d'experts concernant les incidences sur les populations et espèces d'oiseaux ;

CONSIDERANT : Que la baie de Lannion constitue une zone essentielle pour le Puffin des Baléares durant ses migrations estivales (espèce classée en 2004 comme menacée d'extinction par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ;

CONSIDERANT : Que la baie de Lannion a déjà accueilli en 2010 des effectifs représentant 25% de la population mondiale connue de cette espèce (plus de 4500 Puffins des Baléares recensés en juillet 2010) ;

CONSIDERANT : Que le lançon, espèce à fort enjeu, n'a pas été étudié ;

CONSIDERANT : Que les incidences éventuelles sur les frayères et nourriceries de ce secteur n'ont pas été évaluées ;

CONSIDERANT : Qu'il n'y a dans le dossier aucune référence aux sites d'extraction existants ailleurs, et notamment un état des fonds après exploitation ou un compte-rendu des suivis réalisés et leurs résultats ;

CONSIDERANT : Que d'autres sources possibles d'approvisionnement en carbonate de calcium comme l'exploitation de la crépidule (coquillage invasif) n'ont pas été étudiées ;

CONSIDERANT : Que l'analyse de l'évolution du trait de côte et la prise en compte de la modification de la houle et des courants sont peu étudiés dans le dossier ;

CONSIDERANT : Que le pas de temps proposé par la CAN pour faire une étude d'impact sur la zone est trop élevé (tous les 5 ans) ;

CONSIDERANT : Qu'il n'y a pas d'étude d'incidences sur les zones Natura 2000 marines les plus proches situées à 1 km de la zone d'extraction.

CONSIDERANT : Que ce projet permettra le maintien des emplois directs (414 emplois pour le grand Ouest indiqués dans le dossier) et indirects (coopératives agricoles, transports,...) liés à la valorisation du calcaire marin ;

CONSIDERANT : Qu'il n'y a pas, dans le dossier, d'études précises des effets directs et indirects sur la pêche (pas de cartographies des lieux de pêche, des types de pêches, nombre de bateaux impactés, incidences sur l'activité de pêche locale...);

CONSIDERANT : Que l'activité de plaisance n'a pas été prise en compte alors qu'elle est importante en baie de Lannion ;

CONSIDERANT : Que les câbles de fibres optiques transatlantiques passent à proximité de la zone et qu'il y a un risque d'accrochage de ces câbles avec l'élingue ;

CONSIDERANT : L'absence d'avis des comités locaux des pêches de Paimpol et du Finistère.

CONSIDERANT : Que l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis formel sur ce dossier ;

VU : La demande d'autorisation domaniale (occupation du domaine public maritime) déposée par la Compagnie Armoricaïne de Navigation le 23 décembre 2009 et complétée le 13 octobre 2010.

Monsieur BOYER ajoute que beaucoup de personnes se sont exprimées pendant l'enquête et qu'il ne s'agit pas d'opposer le monde politique et agricole, il ne faut pas tout stigmatiser. D'autres solutions existent, moins près des côtes et avec une logique durable.

Monsieur JEZEQUUEL indique que pour les crépidules, des expérimentations ont été fortement subventionnées.

Madame BOIRON-LAYUS s'interroge sur le résultat et annonce que cela fonctionne moyennement.

Monsieur le Maire précise que la délibération reprend des éléments de l'enquête. On passe de 400 000 m³ extraits à 510 000 parfois, le besoin pour le département se situant à environ 100 000 m³.

Monsieur COJAN souhaite connaître l'avis de l'IFREMER?

Monsieur BOYER indique qu'il débute l'étude.

Monsieur FAIVRE se demande si ce modèle de délibération correspond à celui de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur le Maire ajoute que deux cahiers d'enquête ont été remplis et que de nombreux avis ont été recueillis.

Monsieur DUGLUE se déclare gêné compte tenu de l'absence de références à d'autres sites d'extraction.

Madame BOIRON-LAYUS constate qu'elles ne figuraient pas dans le dossier mais pense qu'il en existe peut-être.

Monsieur COJAN fait observer que les extractions existaient déjà pendant la guerre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait de quantités bien moindres.

Le CONSEIL MUNICIPAL de TREBEURDEN, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix contre et deux abstentions (Mesdames PICARD et BOIRON-LAYUS)

- **SE PRONONCE** contre la demande de concession minière, d'ouverture de travaux d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale pour l'exploitation du gisement de sable coquillier de la Pointe d'Armor, en baie de Lannion, faite par la Compagnie Armoricaïne de Navigation.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'extension à la baie de Lannion de la Zone de Protection Spéciale mise en place au titre de Natura 2000 au regard des enjeux que représente cette baie pour la préservation du Puffin des Baléares, espèce menacée d'extinction.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

VI - CREATION D'UN MARCHÉ AU BOURG

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter le projet de création d'un marché hebdomadaire le samedi matin sur l'esplanade du Sémaphore, rue des Plages.

Cette réflexion résulte des préconisations émises lors de l'étude FISAC mais répond également à la demande de certains commerçants. Le marché, qui sera alimentaire, se tiendra de 7h30 à 13 h30 et permettra l'accueil de 10 commerçants ambulants.

Monsieur DUGLUE se demande si on ne peut en profiter pour faire une halle couverte?

Monsieur le Maire pense que cela sera à envisager dans le cadre des préconisations FISAC

Monsieur CHARTIE souhaite savoir s'il sera maintenu toute l'année?

Monsieur le Maire n'est pas certain qu'il fonctionne en été.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un marché hebdomadaire alimentaire le samedi matin sur l'esplanade du Sémaphore, rue des plages.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour fixer par arrêté municipal les conditions de d'occupation du domaine public et d'organisation du marché.

VII - REGLEMENT INTERIEUR DU SEMAPHORE

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter à l'Assemblée le projet de règlement intérieur du centre le Sémaphore.

Celui ci contient le descriptif des locaux et du matériel, fixe les conditions de réservation et d'utilisation de la structure, et détaille les formalités de fonctionnement (*notamment l'établissement d'un état des lieux, les heures maximales d'ouverture autorisées et le respect des riverains*).

Ce modèle s'inspire de règlements en vigueur et pourra évoluer, comme les tarifs, en fonction de l'utilisation.

Madame PRAT-LE MOAL fait observer qu'un comptage de la vaisselle sera nécessaire.

Monsieur CHARTIE répond qu'il est prévu dans l'état des lieux.

Madame BOIRON-LAYUS suggère de préciser les situations exceptionnelles aboutissant à la restitution des arrhes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du centre le Sémaphore ci-après annexé,

- **DIT** que les cas de « circonstances exceptionnelles » prévus pour la restitution des arrhes devront être précisés.

VIII - MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire demande à Monsieur GAUTIER de présenter à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise NOVELLO attributaire du marché de travaux de reconstruction de la digue de Tresmeur dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de défense contre la mer.

Monsieur le Maire expose que des ferrailles sont dans les assises et que cela représente un danger pour les piétons. Il ajoute que le chantier sera fermé du 23 décembre au 3 janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 21 décembre 2010,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux de reconstruction de la digue de Tresmeur relatif à une plus value de 8 741,93 € HT soit 10 455,35 € TTC, dont l'objet est de prévoir la construction de quatre murets destinés à supporter les rambardees nécessaires à la sécurité des piétons (+ 10 604 € HT), de réaliser un couronnement maçonné (+ 2 469,17 € HT), de retirer le poste béton désactivé prévu dans le marché de base (- 457,92 € HT) et celui du couronnement pierre (- 3 873,32 € HT).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 459 154,41 € HT à 467 896,34 € HT.

IX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

Pour faire suite à l'étude réalisée par le cabinet Cibles et Stratégies dans le cadre de la réalisation d'une pré-étude FISAC, Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter à l'Assemblée un projet de convention de partenariat entre la Commune, l'union des commerçants et artisans et la chambre de commerce et d'industrie.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'une pré-étude a été lancée en début d'année et que la consultation a permis de retenir le cabinet Cibles et Stratégies. Le 14 juin 2010, le comité de pilotage a été mis en place et des réunions ont été organisées à compter de juillet, pour aboutir à la présentation du programme d'actions le 6 décembre.

L'objectif de ce document est d'assurer le développement d'une activité équilibrée entre les trois pôles communaux, d'assurer la cohérence dans l'implantation commerciale et d'appliquer une stratégie visant à combattre au mieux toute évasion commerciale.

Des actions sont proposées afin d'atteindre des objectifs opérationnels et les missions entre les partenaires sont définies dans la convention. Une annexe particulière fixera le financement et le suivi de chaque opération, qui seront cofinancées par l'Etat, la Commune et les entreprises.

La convention devrait être signée courant janvier pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a reçu une subvention de 50% (le montant de 7 000 € a été versé)

Monsieur DUGLUE se demande si le Conseil Municipal devra délibérer sur l'avancement des opérations régulièrement?

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur JEZEQUEL souhaite savoir si le financement de l'Etat passe par la Commune?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FAIVRE estime qu'il est important de préciser au moment de l'attribution de la subvention aux commerçants qu'il faut une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire conclut qu'il est évident que l'on ne peut verser de l'argent public sans autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune, l'union des commerçants et artisans et la chambre de commerce et d'industrie pour la mise en oeuvre des dispositifs FISAC sur la Commune de Trébeurden.

X - AFFAIRE FONCIERE

Monsieur le Maire demande à Monsieur COJAN d'informer l'Assemblée du projet de cession gratuite à la Commune par Madame et Monsieur COURCOUX d'une surface d'environ 65 m² entre la rue de Bihit et l'église pour permettre la création d'un passage piéton.

Monsieur DUGLUE constate qu'un passage existe à côté, à 20 mètres.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas le même usage. Il facilitera l'accès à la place de la Poste et au cabinet médical. Il remercie Madame et Monsieur COURCOUX pour cette cession.

Madame PRAT-LE MOAL se demande si un plan d'aménagement existe?

Monsieur le Maire répond négativement, et estime que sans autorisation de mener à bien la procédure, on ne peut anticiper.

Monsieur FAIVRE confirme que cela doit s'inscrire dans un projet d'aménagement global pour la circulation piétonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs NEDELLEC, FAIVRE et DUGLUE, Mesdames PRAT-LE MOAL et TAILLANDIER)

- **ACCEPTE** la cession d'une surface d'environ 65 m² à la Commune par Madame et Monsieur COURCOUX entre la rue de Bihit et l'église pour permettre la création d'un passage piéton,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cette décision, et notamment à solliciter un cabinet pour la réalisation du document d'arpentage et à signer l'acte en l'étude de Maître PEDRON, Notaire à Pleumeur-Bodou ;

- **DIT** que les frais liés à cette opération seront supportés intégralement par la Commune.

XI - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Mathias BOULANGER relative à la réalisation de la fin de son apprentissage au service des espaces verts. L'élève, en seconde année de CAPA entretien de l'espace rural, n'a plus d'employeur et doit en retrouver un afin de ne pas perdre le bénéfice de son année scolaire.

Le budget estimatif de ce recrutement s'élève à 6 000 € pour un accueil du 1^{er} janvier au 31 août 2011, et sera en partie compensé par un saisonnier en moins.

Monsieur FAIVRE se déclare favorable à ce recrutement mais se demande dans quel projet d'inscrit cette démarche? Est-ce ponctuel?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une première expérience: en 1995, madame MAHEO avait été accueillie.

Monsieur DUGLUE ajoute qu'une autre demande avait été prise en charge par CCAS à hauteur de 50%.

Madame BOIRON-LAYUS s'interroge sur la formation du maître d'apprentissage.

Monsieur FAIVRE souhaite savoir si la Commune s'engage à accompagner des jeunes en alternance?

Monsieur le Maire juge qu'il faudra étudier au cas par cas.

Monsieur CHARTIE ajoute que des stagiaires sont régulièrement accueillis dans les services.

Monsieur FAIVRE pense que les effectifs communaux, supérieurs à 50 agents, permettent d'envisager un accueil dans différents domaines (espaces verts, secrétariat...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec Monsieur BOULANGER, scolarisé au Centre de formation d'Armor à Pommerit-Jaudy,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur LESTIC en qualité de maître d'apprentissage et donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette désignation,
- **DIT** que les frais liés à ce recrutement et au versement de la bonification indiciaire au maître d'apprentissage seront inscrits au budget 2011 de la Commune.

XII - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le projet d'éclairage public préparé par le Syndicat Départemental d'Electricité, concernant la rénovation des abords du Point d'Information situé près du complexe sportif.

Il s'agit essentiellement de remplacer 3 bornes hors service par du matériel d'éclairage à LED.

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée de l'obtention d'une subvention de 40% via le contrat de station pour les aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2010 préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 5 200 € TTC, relatif à la rénovation de l'éclairage aux abords du Point I, et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »
- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 80% (soit 4 160 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

XIII - REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIERE de présenter à l'Assemblée le projet de modification du règlement intérieur.

Celui ci concerne l'article 4, relatif à la mise en oeuvre de la période d'adaptation : La présence des parents est autorisée mais limitée dans le temps et une participation financière sera facturée dès que l'enfant est capable de rester seul une heure dans la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Halte Garderie ci-après annexé.

XIV - DIVERS

1- Intervention du groupe cap à gauche

- **Episode neigeux** : Monsieur FAIVRE propose que soient réalisés quelques investissements. Il ne formule pas de critique à l'égard des agents qui ont fait du bon travail mais pense que l'acquisition d'une lame serait souhaitable au budget 2011. Une moulinette permettrait d'épandre le sel pour montrer aux Trébeurdinçais que l'on s'occupe d'eux car certaines personnes marchaient sur la route et le parking de la Poste était gelé.

Monsieur JEZEQUEL ajoute que des conventions pourraient être passées avec des agriculteurs.

Monsieur le Maire rappelle que les axes principaux sont départementaux. Le plan de déneigement a été transmis tardivement et il ne comprend pas la rue des plages, c'est dommage que le Conseil Général ne prenne pas cette voie en compte. Les agents communaux sont intervenus pour dégager à la pelle les trottoirs.

Monsieur DUGLUE suggère d'étendre la période d'astreinte pour joindre plus facilement les agents.

Monsieur le Maire informe que le personnel est intervenu à sa demande sans difficultés pendant le week-end au cours de la fonte de la neige notamment sur le réseau assainissement engorgé par les eaux parasites.

Madame GUERIN ajoute que le problème des lames est de renvoyer la neige sur les trottoirs.

2- Demandes de Monsieur DUGLUE

- Il sollicite la transmission des dates de réunion du Conseil Municipal plus tôt, même si cela n'est pas précis à la semaine.

Monsieur le Maire s'y engage, en précisant que la séance de ce soir était impérative pour traiter des sujets du moment, en particulier de l'assainissement.

- Un abribus existait devant l'Intermarché il y a 2 ou 3 ans et des enfants du Gavel y prenaient le car, mais il n'est plus en place?

Monsieur le Maire indique qu'un autre arrêt a été créé à Goaz-Treiz pour les scolaires et les usagers du Cap plongée et de l'hôtel.

Monsieur GAUTIER informe avoir rencontré les services de la DDTM à l'issue de l'envoi d'un courrier d'information sur les changements des abribus. Une réponse devait intervenir début décembre, a priori un rendez-vous devrait avoir lieu sur place le 11 janvier.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 900 € a été obtenue de LTA.

3 - Information

Madame BESCOND indique qu'un concert les « roqueurs du cœur » a lieu ce soir à l'oreille à coulisses en partenariat avec le CCAS.

La séance est levée à 21 heures 05

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Odile GUERIN

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

| | | | |
|------------------------|--|-----------------------|--|
| BESCOND Françoise (P) | | PICARD Armelle | |
| BOIRON-LAYUS Bénédicte | | RIOU Lucien | |
| BOYER Laurent | | ROUZIÈRE Yanne (P) | |
| CHARTIE Gérard | | TOUZE Christine | |
| COJAN Bernard | | VELLA Pascal | |
| GAUTIER Pierre Louis | | FAIVRE Alain (P) | |
| JOUANY Jean-François | | HOUSTLER Colette | |
| LEBRETON Solange | | JEZEQUEL Patrick (P) | |
| LEFEBVRE Estelle | | NEDELLEC Yves (P) | |
| LE GUEN Yvon | | PRAT-LE MOAL Michelle | |
| LE HENAFF Michelle | | TAILLANDIER Vandine | |
| LE MASSON Géraldine | | DUGLUE Jacques | |
| MAINAGE Jacques | | | |